

SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES
(ST OUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

Procès verbal de séance
9 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, à 19 h, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente sortante, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ouverture de la séance

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Les membres du Conseil Syndical
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De désigner Karine ESPINASSE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Madame Nicole DEHAIS, Présidente sortante ouvre la séance, ainsi les communes adhérentes au syndicat scolaire ont délibéré respectivement sur l'élection de leurs délégués titulaires et délégués suppléants, soit au total 12 titulaires et 12 suppléants.

Représentants de la commune de St Ouen du Breuil :

Titulaires

Karine ESPINASSE
Marc BAFFREY
Virginie CAPRON
Arnaud BELLET
Jimmy BRIET
Julien ANCELOT

Suppléants

Alain LEGRAS
Emma DA COSTA
Stéphanie BUISSON
Quentin BONNARD
Armelle BORBELY
Isabelle VARIN

Représentants de la commune de Beautot :

Titulaires

Jean François DUCLOS
Jean PAQUET
Sylvain GRONGNET

Suppléants

Sophie LECLERC
Françoise GIEL PETIT
Béatrice LEROY

Représentants de la commune de Gueutteville :

Titulaires

Sabine BRAQUEHAIS
Gauthier CUVELIER
Audrey VALLEE

Suppléants

Karine LEDUEY
François RUETTE
Sarah LECHALUPE

Après l'appel nominal des délégués :

Sabine BRAQUEHAIS, Karine LEDUEY, Audrey VALLEE, Jean François DUCLOS, Jean PAQUET, Sylvain GRONGNET, Karine ESPINASSE, Marc BAFFREY, Virginie CAPRON, Arnaud BELLET, Jimmy BRIET, Julien ANCELOT.

Le quorum étant atteint,

Nombre de membres en exercice :12
12 Formant la majorité des membres en exercice

Présents :12

Absent excusé : Gauthier CUVELIER remplacé par Karine LEDUEY

Votants : 12

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par M Jean François DUCLOS le plus âgé des membres du comité Syndical jusqu'à l'élection du Président, ensuite elle est présidée par ce dernier.

N°ORDRE 8.26

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
Vu le Procès-verbal de la séance du 13 mars 2026,

Approuve le procès-verbal de la séance tel qu'il a été présenté aux membres qui étaient présents.

N°ORDRE 9.26

Election du Président

Sous la présidence du doyen d'âge : Monsieur Jean François après un appel de candidatures, il est procédé à la désignation par vote à bulletin secret.

Dépouillement	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité	7

Nom Prénom Candidat	Nombre de suffrages
Marc BAFFREY	10

M Marc BAFFREY est déclaré installé dans la fonction de **Président** du Syndicat Scolaire des trois villages (Beautot, Gueutteville, St Ouen du Breuil)

N°ORDRE 10.26

Fixation du nombre de Vices Présidents et Election des Vices Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts Syndicat Scolaire des 3 villages,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de Vice-Présidents,

Rappel, Le nombre de vices présidents est déterminé librement sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du comité Syndical. Ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de 3 vices présidents.

Après en avoir délibéré

1. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Comité syndical décide de fixer à **trois (3)** le nombre de Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité

2. Élection des Vice-Présidents

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents au scrutin secret

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

- Sabine BRAQUEHAIS
- Jean François DUCLOS
- Karine ESPINASSE

Chaque membre ayant été invité à voter, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- Sabine BRAQUEHAIS : 12
- Jean François DUCLOS : 12
- Karine ESPINASSE : 12
-

Sont déclarés élus en qualité de Vice-Présidents :

- Sabine BRAQUEHAIS
- Jean François DUCLOS
- Karine ESPINASSE

N°ORDRE 11.26

Délégations accordées au Président

Monsieur le Président expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Syndical la possibilité de déléguer à Mme / Mr le Président certaines attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration,

Les membres du comité syndical sont invités à examiner ces délégations,

Conformément à l'article L.2122-22 du **CGCT** (Code général des collectivités territoriales), le comité peut déléguer jusqu'à 31 pouvoirs précis. Pouvoirs prévus par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à M le Président, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVOSS utilisées par les services publics ou assimilés ;

2° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5- 1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Scolaire ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices experts ;

9° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° d'intenter au nom du Syndicat Scolaire toute action en justice ou de défendre le Syndicat scolaire dans les actions intentées contre lui, quel que soit le type d'action, le type de juridiction et de niveau ;

11° de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100.000 € ;

12° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

13° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat ;

14° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

Dans le cadre de ces délégations, il est précisé que le Président devra rendre compte des décisions prises, lors de la réunion du Comité Syndical suivant.

Après avoir entendu les explications souhaitées, et après en avoir délibéré,

Décision :

Le comité Syndical, à l'unanimité (**12 voix pour**), attribue au Président les délégations proposées ci-dessus conformément aux dispositions en vigueur.

N°ORDRE 12.26**Indemnité du Président**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer le montant des indemnités versées aux élus,

Il est proposé au Conseil Syndical de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction comme suit :		
Président	Taux Maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
Marc BAFFREY	12.20	501.48 €

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
POUR 12

Echanges et propositions :

Il est convenu, à la demande de Monsieur Duclos JF, que les procès-verbaux des séances soient transmis à l'ensemble des membres du comité syndical, titulaires et suppléants, afin de permettre à chacun de suivre l'avancement des séances, notamment en cas de suppléance.

Il est également décidé que des commissions seront créées afin de favoriser les échanges entre les élus et de permettre un travail en amont des séances du comité syndical. L'objectif est que chacun dispose de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des dossiers et du fonctionnement du syndicat scolaire.

Un point sur les travaux a été présenté concernant l'avancement de la rénovation énergétique de l'école.

La présidente sortante, Madame Dehais, est remerciée par Monsieur Baffrey pour l'ensemble du travail accompli durant son mandat.

Enfin, Monsieur Baffrey propose de solliciter les élèves de l'école afin qu'ils travaillent sur la création d'une enseigne pour l'École des Trois Villages.

La séance est levée à 20h

Fait à St Ouen du Breuil, le 10 avril 2026

Secrétaire de séance
Karine ESPINASSE



Le Président,
Marc BAFFREY

